

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

**ASSEMBLEE GENERALE
DU COMITE SYNDICAL
DU 29 AVRIL 2014**

Assemblée Générale du Comité Syndical du 29 avril 2014

TABLE DES MATIERES

	Page
⇒ Procès-verbal de l'assemblée générale du Comité Syndical du 29 avril 2014 (pages blanches)	5
⇒ Recueil des actes administratifs n°03-2014 (pages vertes)	21

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL

Le 29 avril 2014 à 18 h, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône s'est réuni à l'initiative de Paul VIDAL, Président du Syndicat, au siège du SYDER à DARDILLY :

194 membres titulaires présents

M. DURANTON (Aigueperse)	M. MOUTET (Cogny)
M. MILLIAT (Alix)	M. MURIGNEUX (Coise)
M. LEBLANC (Ambérieux d'Azergues)	M. AGUIRRÉ (Colombier Saugnieu)
M. GOUTTENOIRE (Amplepuis)	M. RACHEDI (Condrieu)
M. BATION (Ancy)	MM. BREVALLE, LEGRAS et GIROMAGNY (Corbas)
M. FELIX (Anse)	M. LONEGRO (Courzieu)
M. GAUTHIER (L'Arbresle)	M. MELAY (Cublize)
M. CIMETIERE (Les Ardillats)	M. TOURNIER (Denicé)
M. VIOLET (Arnas)	M. de la TEYSSONNIERE (Dommartin)
M. THIZY (Aveize)	Mme JOSUE (Dracé)
M. CALLOT (Avenas)	M. HERRERO (Duerne)
M. TOURNIER (Azolette)	M. INNAMORATI (Echalas)
M. GUTTY (Bagnols)	M. RUET (Emeringes)
M. AILLOUD (Beaujeu)	M. MELLINGER (Eveux)
M. HECHAICHI (Belleville)	M. MIGUET (Fleurie)
M. GONNON (Belmont)	M. CRIONAY (Frontenas)
M. MATHIEU (Blacé)	MM. GIACOMIN et LAFONT-SERRA (Genas)
M. VILLETTE (Le Bois d'Oingt)	Mme CHARNEY et MM. SEMARI, COMBAZ et BAZIN (Givors)
M. FRANÇON (Brullioles)	MM. BRAILLON et CHEVALLET (Gleizé)
M. PERRET (Bully)	M. DESPLASSE (Grandris)
M. JAMBON (Cenves)	M. VENET (Grézieu le Marché)
M. CHEVALIER (Chambost Longessaigne)	Mme GOUBIER (Les Halles)
M. BRECHARD (Chamelet)	M. FOURNAND (Haute Rivoire)
M. FAYE (La Chapelle s/Coise)	M. ARTERO (Jonage)
M. JUSTON (Chaponnay)	M. DEGENEVE (Jons)
M. GONACHON (Charentay)	M. LAFAY (Joux)
M. DEFER (Charnay)	M. JORCIN (Juliéna)
M. MONTET (Chassagny)	M. BAZIN (Jullié)
M. le Maire Jean-Jacques SELLES (Chassieu)	M. GABRIEL (Lacenas)
M. BORNARD (Chatillon d'Azergues)	M. DONIER (Lachassagne)
M. DEBIESSÉ (Chazay d'Azergues)	M. GELY (Lamure sur Azergues)
M. ROLET (Chenas)	M. ASSANT (Lancié)
M. CINQUIN (Chenelette)	M. JOUBERT (Lantignié)
M. LAVIGNE (Les Chères)	Mme JOVILLARD (Légny)
M. JACQUET (Chessy)	M. GABARDO (Létra)
M. PAULOIS (Chevinay)	M. NEGRILLO (Liergues)
M. VIGNERON (Chiroubles)	M. WADBLED (Limas)
M. PASSARELLI (Civrieux d'Azergues)	M. GOUDET (Lissieu)
M. SANLAVILLE (Claveisolles)	

M. CHAUSSENDE (Longessaigne)
M. GALLET (Lozanne)
M. LE CALVE (Lucenay)
M. DUPON (Marchampt)
M. JASSERAND (Marcy l'Etoile)
Mme MIGNARD (Marcy s/ Anse)
M. SAUZE (Mareennes)
M. FAURE(Meys)
MM. BOCQUET, REVELLIN, ANDRIEUX,
COULON et CHAROUSSET (Meyzieu)
M. JANDARD (Monsols)
M. GAUMOND (Montagny)
M. CHATELARD (Montromant)
M. GOUGET (Montrottier)
M. PUPIER (Morancé)
M. PFEFFER (Mornant)
M. PHILIPPE (Odenas)
M. LAGOUTTE (Les Olmes)
M. BASTIDE (Orlienas)
Mme AUFRANC (Ouroux)
M. POTOK (Le Perréon)
M. MORELLON (Pollionnay)
M. BROCHIER (Pomeys)
M. GAUDILLIERE (Pommiers)
M. ANTHOINE (Pont Trambouze)
M. DUPUY (Pouilly le Monial)
Mme MELINAND (Poule les Echarmeaux)
M. CECILLON (Propières)
M. BOUSQUET (Pusignan)
M. DESCOMBES (Quincié en Beaujolais)
Mme MUREAU (Quincieux)
M. NUGUET (Régnié-Durette)
Mme GOURDIN (Riverie)
M. BENKHETACHE (Sain Bel)
M. GEORGE (Sarcey)
Mme GUINOT (Les Sauvages)
M. DUSSUD (Savigny)
M. JOASSARD (Sérézin du Rhône)
M. PERON (Simandres)
M. GEORGES (Sourcieux les Mines)
M. MURE (Souzy)
M. HERVIER (St Andéol le Château)
M. LACROIX (St Appolinaire)
M. ROUX (St Bonnet de Mure)
M. COMPTE (St Bonnet des Bruyères)
M. COUTURIER (St Bonnet le Troncy)
M. BERAT (St Christophe la Montagne)
M. MARTIN (St Clément de Vers)
M. GOLLIARD (St Clément sous Valsonne)
M. MONTMEAS (St Cyr sur le Rhône)
M. BRANCHE (St Didier sur Beaujeu)

Mme THIZY (St Didier sous Riverie)
M. EMMETIERE (St Etienne des Oullières)
M. DEVOS (St Forgeux)
M. VOLAY (St Genis l'Argentière)
M. GUIGNIER (St Georges de Reneins)
Mme TULLIE (St Germain Nuelles)
M. GONNACHON (St Igny de Vers)
M. GARNIER (St Jean de Touslas)
M. BARROT (St Jean des Vignes)
M. LENGRAND (St Julien)
M. BLANC (St Julien sur Bibost)
M. CORGIER (St Just d'Avray)
M. LOVAGLIO (St Lager)
M. POIX (St Laurent d'Agny)
M. LACARELLE (St Laurent de Mure)
M. GIRAUD (St Laurent de Vaux)
M. DESHAYES (St Laurent d'Oingt)
M. GERBERON (St Loup)
Mme DEFAIT (St Mamert)
M. MERCIER (St Marcel l'Eclairé)
M. GRENIER (St Maurice sur Dargoire)
M. GILET (St Nizier d'Azergues)
M. GALAMAN (St Pierre la Palud)
M. COQUARD (St Romain de Popey)
M. VINCEROT (St Romain en Gal)
M. HIGUERO (St Romain en Gier)
M. VIVIER-MERLE (St Vérand)
M. PIERREFEU (St Vincent de Reins)
M. DERFEUILLE (Ste Catherine)
M. FLACHERON (Ste Consorce)
M. GERIN (Ste Foy l'Argentière)
M. ROQUECAVE (Ste Paule)
M. DANIEL (Taluyers)
M. CIMETIERE (Taponas)
MM. PEYLACHON, SERVAN et TRIOMPHE (Tarare)
Mme GUICHON (Ternand)
M. BOURBON (Theizé)
M. GIRARD (Thizy les Bourgs)
M. CLARON (Thurins)
M. VIDAL (Toussieu)
M. COMBIER (Trades)
M. CHAPELLE (Trèves)
M. JAMET (Tupin Semons)
M. DUMAS (Valsonne)
M. BOUKACEM (Vaugneray)
M. PHILIBERT (Vaux en Beaujolais)
M. SALANSON (Vauxrenard)
M. LIEVRE (Ville s/Jarnioux)
MM. MOULIN, BANCK, BARRY, PORTIER,
FROMENT (Villefranche s/ Saône)
M. PASCAL (Villié Morgon)

23 membres titulaires représentés par des suppléants

M. BONNEFOUX représenté par MONTAGNER (Ampuis)	M. RONGIERES représenté par M. GUTTY (Moiré)
M. GEOFFROY représenté par M. CROCI (Bessenay)	Mme LIBESSART représentée par Mme CANTALOUBE (Oingt)
M. BARRET représenté par M. JUNET (Brussieu)	M. BOUCHUT représenté par Mme SALIGNAT (Rontalon)
M. BONNET représenté par M. CORGIER (Chambost Allières)	M. ABAD représenté par M. FONTES (Soucieu en Jarrest)
M. PALAIS représenté par M. DURAND (Corcelles)	M. THOLLET représenté par M. SUZOR (St André la Côte)
M. MILLET représenté par M. PALLUET (Cours la Ville)	M. ETIEMBLE représenté par M. BARNOUD (St Clément les Places)
M. BATALLA représenté par Mme TELMAN (Fleurieux sur l'Arbresle)	M. MILAN représenté par M. CHAMBE (St Martin en Haut)
M. BONNEL représenté par M. GRAPOTTE (Les Haies)	M. CARADEC représenté par M. SAVANT-ROS (St Sorlin)
M. GONDARD représenté par M. PARISOT (Lentilly)	M. GASSILLOUD représenté par Mme GRANGE (St Symphorien s/Coise)
M. GOUTARET représenté par M. GELAS (Loire sur Rhône)	M. MASSE représenté par M. CAILLET (Ste Colombe)
M. TESTE représenté par M. RIVORY (Longes)	M. BRUCHET représenté par M. SARCEY (Villechenève)
Mme BERTHOLAT représentée par Mme CAMBON CHANCROGNE (Messimy)	

14 pouvoirs

M. PRONCHERY (Belleville) représenté par M. MARTIN (St Clément de Vers)	M. GUIGUET (Mions) représenté par M. PFEFFER (Mornant)
M. DUBOST (Cercié) représenté par M. HECHAICHI (Belleville)	Mme TANZILLI (Mions) représenté par M. JUSTON (Chaponnay)
M. le 1 ^{er} Adjoint Gérard Arnaud (Chassieu) représenté par M. le Maire Jean-Jacques SELLES (Chassieu)	M. LONGIN (Ranchal) représenté par M. SANLAVILLE (Claveisolles)
M. CHAMPEAU (Genas) représenté par M. LAFONT-SERRA (Genas)	M. TATY (Ronno) représenté par M. GOUTTENOIRE (Amplepuis)
M. SCARNA (Grézieu la Varenne) représenté par M. BOUKACEM (Vaugneray)	M. BOUCAUD (Salles Arbussonnas) représenté par M. MATHIEU (Blacé)
M. LE GOFF (Jarnioux) représenté par M. PHILIBERT (Vaux en Beaujolais)	M. RENAUD (St Jacques des Arrêts) représenté par M. BERAT (St Christophe la Montagne)
M. PORTE (Meaux la Montagne) représenté par M. PIERREFEU (St Vincent de Reins)	M. BAJAS (St Jean la Bussière) représenté par M. MELAY (Cublize)

21 membres absents, excusés

M. DEGRANDI (Affoux)

M. PISSANE (Bibost)

M. COQUARD (Le Breuil)

M. le Maire Christian BEFFY (Brindas)

Mme REYNARD (Chaussan)

M. ROUX (Dareizé)

M. le Maire Hubert ROCHE (Dième)

M. BROSSE (Larajasse)

M. DUMOULIN (Marcilly d'Azergues)

M. PACAUD (Mions)

M. TROUVE (Montmelas St Sorlin)

M. MAGRON (Pontcharra sur Turdine)

M. AUTHIER (Rivolet)

M. BUDYNEK (Solaize)

M. ROSSIGNOL (St Cyr le Chatoux)

M. BASSET (St Etienne la Varenne)

M. SIMON (St Laurent de Chamousset)

M. le Maire Raphaël IBANEZ (St Pierre de Chandieu)

M. CORGIÉ (Thel)

M. PERRET (Vernay)

M. LHOPITAL (Yzeron)

Sur un effectif global de 252 délégués titulaires en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain RIVORY

Assistaient également à la réunion :

- | | |
|--|--|
| M. PIERREFEU
(Suppléant de Amplepuis) | M. MAGNOLI
(Suppléant de Sarcey) |
| M. MACHEREZ
(Suppléant de Les Ardillats) | Mme GARNIER
(Suppléant de Les Sauvages) |
| M. GAY
(Suppléant de Bagnols) | M. GRANGE
(Suppléant de Savigny) |
| M. BERTHET
(Suppléant de Blacé) | M. GAYVALLET
(Suppléant de Sérézin du Rhône) |
| M. BRUN PEYNAUD
(Suppléant de Bully) | M. DUCRUET
(Suppléant de Simandres) |
| M. PELLE-BOUDON
(Suppléant de Cenves) | M. LAURENT
(Suppléant de Sourcieux les Mines) |
| Mme JARRIGE
(Suppléant de Chatillon d'Azergues) | M. VOLAY
(Suppléant de Souzy) |
| M. MECHIN
(Suppléant de Chessy les Mines) | M. PEYRON
(Suppléant de St Andéol le Château) |
| M. CHAUVIN
(Suppléant de Chiroubles) | M. TALUT
(Suppléant de St Bonnet de Mure) |
| M. BARROT
(Suppléant de Civrieux d'Azergues) | M. BUSCHI
(Suppléant de St Bonnet le Troncy) |
| M. VIGNERON
(Suppléant de Cogny) | M. GILARDON
(Suppléant de St Clément sous Valsonne) |
| M. LANGLOIS
(Suppléant de Denicé) | M. PASINI
(Suppléant de St Georges de Reneins) |
| M. LE TESTE
(Suppléant de Jons) | Mme CHAVEROT
(Suppléant de St Germain Nuelles) |
| M. RUBAUD
(Suppléant de Lamure sur Azergues) | M. MURIGNEUX
(Suppléant de St Jean de Touslas) |
| Mme ROCHE PINAULT
(Suppléant de Lozanne) | M. JAILLET
(Suppléant de St Julien sur Bibost) |
| M. FORNAS
(Suppléant de Lucenay) | M. RUET
(Suppléant de St Lager) |
| M. VITTAUT
(Suppléant de Marchamp) | Mme MORIERAS
(Suppléant de St Laurent d'Agny) |
| M. ROZIER
(Suppléant de Les Olmes) | M. VEY
(Suppléant de St Laurent de Mure) |
| Mme BERTHIER
(Suppléant de Pollionnay) | M. MARTIN
(Suppléant de St Laurent d'Oingt) |
| M. MOLINA
(Suppléant de Pouilly le Monial) | M. CHAMBE
(Suppléant de St Martin en Haut) |
| M. TRONCY
(Suppléant de Poule les Echarmeaux) | M. BAH
(Suppléant de St Romain en Gal) |
| M. GARNIER
(Suppléant de Pusignan) | M. CORBIGNOT
(Suppléant de St Vérand) |
| M. CAMPEIS
(Suppléant de Quincié en Beaujolais) | M. VINCENT
(Suppléant de Thurins) |
| M. de ROMEFORT
(Suppléant de Regnié Durette) | M. ROQUECAVE
(Suppléant de Ville sur Jarnioux) |

Pour les services du SYDER, étaient présents :

Mme BOUR, Directeur des Services

Mme CHASSAING, Assistante de Direction

MM. KERNEIS, CLEMENT, LACHIZE, LE LOUET,
PEYRICHOU, PEREIRA, VABRE, Service
Technique

MM. LELIEVRE, GALAND, LABADIE,
Service Informatique

MM. GAUTHIER, ELIE, RENAUD,
Service Energies

Mmes ALIX et COLAS, MM. BEGEY et LEGEAI,
Service Administratif

Mmes DUPIRE, GANDIN, SIMEANT, VIANNAY,
Assistants administratives

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL

ELECTION DU PRESIDENT DU SYDER

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYDER

Fixation du nombre de Vice-Présidents

Election des Vice-Présidents

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DÉBATS

INSTALLATION DU NOUVEAU COMITÉ SYNDICAL

Paul VIDAL ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue aux très nombreux délégués présents pour cette séance inaugurale du nouveau mandat.

Il constate que le quorum est largement atteint et procède donc à l'installation du nouveau comité syndical issu des dernières élections municipales.

Paul VIDAL passe ensuite à la nomination du doyen d'âge en demandant aux délégués nés avant 1936 de bien vouloir se manifester.

La salle restant silencieuse, il fait un appel aux délégués nés en 1936.

Pierre CAILLET, délégué suppléant de la commune de STE COLOMBE, remplaçant le délégué titulaire absent, se fait connaître.

Étant l'unique délégué né en 1936, Pierre CAILLET est désigné doyen d'âge.

Paul VIDAL demande à Pierre CAILLET de venir à la tribune pour présider à l'élection du futur Président du SYDER et rejoint l'assemblée.

ELECTION DU PRÉSIDENT DU SYDER

Pierre CAILLET prend la parole pour se présenter brièvement.

Il procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance. La coutume veut que ce soit le benjamin de l'assemblée.

Il est demandé aux délégués qui seraient nés après 1990 de bien vouloir se manifester.

La salle restant silencieuse, il est fait appel aux délégués nés en 1990.

Sylvain RIVORY, délégué suppléant de la commune de LONGES, remplaçant le délégué titulaire absent, se fait connaître.

Pierre CAILLET demande à Sylvain RIVORY s'il accepte la fonction de secrétaire de séance. Celui-ci répond favorablement.

Pierre CAILLET demande à l'assemblée s'il y a des oppositions à cette désignation.

Personne ne s'opposant à cette désignation, Sylvain RIVORY est nommé secrétaire de séance.

Pierre CAILLET rappelle ensuite les conditions dans lesquelles doit se dérouler l'élection du Président du SYDER pour la mandature 2014-2020 :

L'élection du président de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est effectuée conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui renvoie aux dispositions de l'article L.2122-7 du même code relatives à l'élection du maire, à savoir :

- Le Président du SYDER est élu au scrutin et à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité requise s'apprécie en fonction du nombre de suffrages exprimés, c'est-à-dire l'ensemble des suffrages, après déduction des votes blancs ou nuls.

Pierre CAILLET procède ensuite à la désignation des assesseurs pour les six bureaux de vote et le bureau centralisateur (deux assesseurs par bureau de vote).

Bureau de vote n°1 : M. RUET (St Lager) et M. GUTTY (Bagnols)
Bureau de vote n°2 : M. de LA TEYSSONNIERE (Dommartin) et M. MIGUET (Fleurie)
Bureau de vote n°3 : M. WADBLED (Limas) et M. LAFONT (Genas)
Bureau de vote n°4 : M. GRANGE (Savigny) et M. JOASSARD (Sérézin du Rhône)
Bureau de vote n°5 : M. LACARELLE (St Laurent de Mure) et M. LOVAGLIO (St Lager)
Bureau de vote n°6 : M. BOURBON (Theizé) et M. DANIEL (Taluyers)
Bureau centralisateur : M. BOUKACEM (Vaugneray) et M. MELLINGER (Eveux)

Pierre CAILLET procède à l'appel de candidatures au poste de Président du SYDER.

Il précise que seuls les délégués titulaires peuvent faire acte de candidature et demande aux candidats de bien vouloir se manifester.

Malik HECHAICHI (Belleville) prend la parole et propose la candidature de Paul VIDAL (Toussieu).

Pierre CAILLET demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se faisant connaître, il demande à l'unique candidat s'il souhaite s'adresser à l'assemblée avant le vote, pour se présenter et éclairer le comité sur le sens de sa candidature :

Intervention de Paul VIDAL :

« Mesdames, Messieurs,

Je vais bien entendu me présenter brièvement, pour celles et ceux qui sont nouvellement élus au SYDER. Je suis donc Paul VIDAL, maire de Toussieu depuis 1995. J'ai fait mon entrée au comité syndical en 2001, année où j'ai été élu Vice-président. En 2004, j'ai été élu premier Vice-président. Puis en 2011, j'ai été élu Président du SYDER.

Toutes celles et ceux qui me connaissent un peu, connaissent ma motivation et mon envie de travailler et surtout de travailler en équipe, comme nous l'avons fait jusqu'à présent. Quelles sont mes ambitions aujourd'hui pour le SYDER, avec ma nouvelle candidature à sa présidence ?

Aujourd'hui, et depuis trois ans maintenant, nous avons trouvé une issue à quelques dossiers épineux, notamment le dossier NUMERICABLE, qui a été très difficile à gérer, et qui s'est soldé, fort heureusement, très favorablement pour les finances des communes du SYDER.

Nous avons par ailleurs donné un gros coup de collier à l'informatisation des services aux adhérents, services qui sont aujourd'hui à votre disposition sur l'espace « adhérent » de notre site Internet, notamment le recensement et la cartographie du patrimoine d'éclairage public des communes et le suivi des consommations électriques de ces installations.

Malgré tout cela, la tâche qui reste à accomplir est encore importante ; j'en veux pour preuve le dossier des emprunts toxiques DEXIA, qui n'est toujours pas soldé, non pas du fait du SYDER, qui a assigné DEXIA en justice, mais parce que le jugement n'a pas encore été rendu dans cette affaire.

Par ailleurs, une importante réforme territoriale va avoir lieu prochainement, puisque la métropole de Lyon va naître au 1^{er} janvier 2015, et que le nouveau département du Rhône va se créer en même temps, avec des enjeux importants pour l'avenir du SYDER.

Mon objectif est également de vous proposer rapidement, dans les prochains mois, une évolution du SYDER d'un syndicat de communes vers un syndicat mixte fermé. En effet, toutes les communes ayant des zones d'activités intercommunales se heurtent actuellement à des difficultés administratives pour autoriser le SYDER à y réaliser les travaux. Il serait bienvenu que les communautés de communes puissent adhérer directement au SYDER, en tant qu'EPCI, pour l'éclairage des voies des zones d'activités communautaires.

Un autre enjeu majeur de ce nouveau mandat, c'est la maîtrise de la demande en énergies. Les services du SYDER travaillent actuellement au projet de création d'un service de Conseil en Energie Partagé, qui devra vous apporter toute l'aide et l'expertise indispensables à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les équipements communaux. Ce service traitera également de la thématique des certificats d'économie d'énergie.

Autre sujet capital, le renouvellement du contrat de concession de la distribution publique d'électricité, prévu en 2018. Cette concession est actuellement attribuée à ERDF et EDF, dans le cadre du monopole historique de ces opérateurs. Pour l'avenir, tout est ouvert, tout est possible. Mais ce qui est certain, c'est qu'il va falloir négocier fermement et efficacement, dans l'intérêt des communes et des usagers de ce service public essentiel.

Voilà pourquoi je vous demande de voter pour une équipe expérimentée, qui connaît bien le SYDER. Le SYDER est une grosse machine, et je ne vous cache pas qu'il faut y avoir passé du temps pour commencer à intégrer son fonctionnement.

Que vous dire de plus ? Que, comme par le passé, je mettrai bien entendu toute ma détermination et ma pugnacité, que j'ai grande, à votre service. Il n'y a pas de « petit » dossier, il n'y a pas de dossier qui ne mériterait pas qu'on s'y attarde. Et je me mets d'ores et déjà, en tant que candidat, au service de toutes vos communes, puisque le but premier du Syndicat, c'est bien d'œuvrer pour les communes.

Je vous remercie d'ores et déjà de la confiance que vous allez m'accorder ».

Applaudissements

Pierre CAILLET déclare les opérations de vote ouvertes.

Il proclame ensuite les résultats du vote qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	230
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	229
Nombre de bulletins blancs et nuls :	22
Nombre de suffrages exprimés :	207

Nombre de suffrages recueillis par M. Paul VIDAL : 207, soit 100 % des suffrages exprimés

Paul VIDAL est élu Président au premier tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pierre CAILLET cède la présidence de l'assemblée au Président du SYDER nouvellement élu et rejoint l'assemblée.

Paul VIDAL s'installe en tribune pour prendre la présidence et tient à remercier les membres du comité de la confiance qu'ils lui ont témoignée par ce vote.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Paul VIDAL rappelle que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Il rappelle que l'effectif du comité syndical est de 252 délégués titulaires.

Il propose, compte-tenu des compétences et missions du SYDER, de fixer le nombre de postes de vice-présidents à huit, à l'identique du mandat précédent.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL soumet cette proposition au vote.

Votants : 230
Pour : 230
Contre : 0
Abstentions : 0

Le comité fixe à l'unanimité le nombre de vice-présidents à HUIT (voir délibération)

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Paul VIDAL enchaîne avec l'élection des vice-présidents qui se déroule dans les mêmes conditions celle du Président.

Election du premier Vice-président :

Il est procédé à l'appel de candidatures pour le poste de premier vice-président.

Aucun délégué ne se manifestant, Paul VIDAL propose la candidature de Malik HECHAICHI, délégué de Belleville.

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	221
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	220
Nombre de bulletins blancs et nuls :	16
Nombre de suffrages exprimés :	204

Nombre de suffrages recueillis par Malik HECHAICHI : 204, soit 100 % des suffrages exprimés

Malik HECHAICHI est élu premier Vice-président au premier tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Election du deuxième Vice-président :

Il est procédé à l'appel de candidature pour le poste de deuxième vice-président.

Candidat unique : Bruno PEYLACHON, délégué de Tarare

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	219
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	219
Nombre de bulletins blancs et nuls :	21
Nombre de suffrages exprimés :	198

Nombre de suffrages recueillis par Bruno PEYLACHON : 198, soit 100 % des suffrages exprimés

Bruno PEYLACHON est élu deuxième Vice-président au premier tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Election du troisième Vice-président :

Il est procédé à l'appel de candidature pour le poste de troisième vice-président.

Candidat unique : Daniel MARTIN, délégué de St Clément de Vers

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	216
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	216
Nombre de bulletins blancs et nuls :	25
Nombre de suffrages exprimés :	191

Nombre de suffrages recueillis par Daniel MARTIN : 191, soit 100 % des suffrages exprimés

Daniel MARTIN est élu troisième Vice-président au premier tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Election du quatrième Vice-président :

Il est procédé à l'appel de candidature pour le poste de quatrième Vice-président.

Candidats : Jules JOASSARD, délégué de Sérézin du Rhône
Renaud PFEFFER, délégué de Mornant

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	217
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	217
Nombre de bulletins blancs et nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	213

Nombre de suffrages recueillis par Jules JOASSARD : 111, soit 52,1% des suffrages exprimés

Nombre de suffrages recueillis par Renaud PFEFFER : 102, soit 47,9% des suffrages exprimés

Jules JOASSARD est élu quatrième Vice-président au premier tour de scrutin à la majorité des suffrages exprimés.

- Election du cinquième Vice-président :

Il est procédé à l'appel de candidature pour le poste de cinquième Vice-président.

Candidat unique : Charles BRECHARD, délégué de Chamelet

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	214
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	214
Nombre de bulletins blancs et nuls :	68
Nombre de suffrages exprimés :	146

Nombre de suffrages recueillis par Charles BRECHARD : 145, soit 99,3 % des suffrages exprimés

Nombre de suffrages recueillis par M. GARNIER : 1, soit 0,7 % des suffrages exprimés

Charles BRECHARD est élu cinquième Vice-président au premier tour de scrutin à la majorité des suffrages exprimés.

- Election du sixième Vice-président :

Il est procédé à l'appel de candidature pour le poste de sixième Vice-président.

Candidat unique : Raymond PHILIBERT, délégué de Vaux en Beaujolais

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	208
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	208
Nombre de bulletins blancs et nuls :	31
Nombre de suffrages exprimés :	177

Nombre de suffrages recueillis par Raymond PHILIBERT : 177, soit 100 % des suffrages exprimés

Raymond PHILIBERT est élu sixième Vice-président au premier tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Election du septième Vice-président :

Il est procédé à l'appel de candidature pour le poste de septième Vice-président.

Candidat unique : Michel GOUGET, délégué de Montrottier

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	206
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	206
Nombre de bulletins blancs et nuls :	13
Nombre de suffrages exprimés :	193

Nombre de suffrages recueillis par Michel GOUGET : 193, soit 100 % des suffrages exprimés

Michel GOUGET est élu septième Vice-président au premier tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Election du huitième Vice-président :

Il est procédé à l'appel de candidature pour le poste de huitième Vice-président.

Candidat unique : Didier MOULIN, délégué de Villefranche sur Saône

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	206
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	206
Nombre de bulletins blancs et nuls :	14
Nombre de suffrages exprimés :	192

Nombre de suffrages recueillis par Didier MOULIN : 191, soit 99,5 % des suffrages exprimés

Nombre de suffrages recueillis par Dominique DEVOS : 1, soit 0,5 % des suffrages exprimés

Didier MOULIN est élu huitième Vice-président au premier tour de scrutin à la majorité des suffrages exprimés.

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Paul VIDAL rappelle que, conformément à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est appelé à se prononcer sur le montant des indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président du SYDER.

Les indemnités votées par le comité syndical sont déterminées par application au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, des barèmes fixés à l'article R.5212-1 du code général des collectivités territoriales, concernant les syndicats de communes.

Le total de la population municipale des communes adhérant au SYDER étant supérieur à 200 000 habitants, l'indemnité du président est fixée par application au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique d'un taux de 37,41 % ; celle des vice-présidents bénéficiaires d'une délégation de fonctions est fixée par application à ce même montant d'un taux de 18,70 %.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL soumet cette proposition au vote.

Votants : 206

Pour : 206

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Comité approuve à l'unanimité les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président telles que présentées en séance (voir délibération).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie l'ensemble des délégués de leur présence, ainsi que l'ensemble des agents du Syndicat pour leur collaboration de ce soir et lève la séance à 21 h 45.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°03-2014

Page

⇒ Délibérations du Comité du 29 avril 2014 :

Délibération n°CS_2014_027 : Election du Président.....	23
Délibération n°CS_2014_028 : Fixation du nombre de Vice-présidents.....	24
Délibération n°CS_2014_029 : Election du 1er Vice-président	24
Délibération n°CS_2014_030 : Election du 2 ^{ème} Vice-président	25
Délibération n°CS_2014_031 : Election du 3 ^{ème} Vice-président	25
Délibération n°CS_2014_032 : Election du 4 ^{ème} Vice-président	26
Délibération n°CS_2014_033 : Election du 5 ^{ème} Vice-président.....	27
Délibération n°CS_2014_034 : Election du 6 ^{ème} Vice-président	28
Délibération n°CS_2014_035 : Election du 7 ^{ème} Vice-président	28
Délibération n°CS_2014_036 : Election du 8 ^{ème} Vice-président	29
Délibération n°CS_2014_037 : Indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents	30

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

du 29 avril 2014

Délibération n°CS 2014 027 :

Election du Président

Le comité syndical ayant été installé, l'élection du Président du SYDER se déroule sous la présidence du doyen d'âge, Pierre CAILLET, délégué de la commune de STE COLOMBE, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9, dernier alinéa, du code général des collectivités territoriales.

Le Président doyen expose que l'élection du président de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est effectuée conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui rend applicables les dispositions de l'article L.2122-7 du même code relatives à l'élection du maire, à savoir :

- Le président du SYDER est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il précise que seuls peuvent faire acte de candidature les délégués titulaires.

Par appel à candidatures effectué en séance, le Président doyen invite les candidats à se faire connaître.

Se déclarent candidats à la présidence du SYDER : Paul VIDAL

Le Président doyen invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président doyen donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	230
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	229
Nombre de bulletins blancs et nuls :	22
Nombre de suffrages exprimés :	207

Nombre de suffrages recueillis par Paul VIDAL : 207, soit 100 % des suffrages exprimés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-9 dernier alinéa, L.5211-2, et L.2122-7,

Vu les résultats du premier tour de scrutin,

Constatant que Paul VIDAL, candidat à la présidence du Syndicat, a obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés,

Paul VIDAL est proclamé Président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

Délibération n°CS 2014 028 :
Fixation du nombre de Vice-présidents

Le Président expose que, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est appelé à se prononcer sur le nombre de postes de vice-présidents de l'exécutif du SYDER.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Il rappelle que l'effectif du comité syndical est de 252 délégués titulaires.

Compte-tenu des compétences et missions du SYDER, le Président propose de fixer le nombre de postes de vice-présidents à HUIT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

⇒ **Décide** de fixer à HUIT le nombre de postes de vice-présidents du SYDER.

Délibération n°CS 2014 029 :
Election du premier Vice-président

Le Président expose que l'élection des vice-présidents de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est effectuée conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui rend applicables les dispositions combinées des articles L.2122-7-1 et L.2122-7 du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints, à savoir une élection au scrutin secret majoritaire uninominal à trois tours.

Le Président précise que seuls peuvent faire acte de candidature les délégués titulaires.

Par appel à candidatures effectué en séance, le Président invite les candidats au poste de premier vice-président à se faire connaître.

Se déclare(nt) candidat(s) au poste de premier vice-président du SYDER : Malik HECHAICHI

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	221
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	220
Nombre de bulletins blancs et nuls :	16
Nombre de suffrages exprimés :	204

Nombre de suffrages recueillis par Malik HECHAICHI : 204, soit 100 % des suffrages exprimés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.2122-7-1 et L.2122-7,

Vu la délibération n° CS_2014_028 du comité syndical du 29 avril 2014, fixant le nombre de vice-présidents à huit,

Vu les résultats du premier tour de scrutin,

Constatant que Malik HECHAICHI, candidat au poste de premier vice-président du Syndicat, a obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés,

Malik HECHAICHI est proclamé Premier Vice-président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

Délibération n°CS 2014 030 :

Election du deuxième Vice-président

Le Président expose que l'élection des vice-présidents de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est effectuée conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui rend applicables les dispositions combinées des articles L.2122-7-1 et L.2122-7 du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints, à savoir une élection au scrutin secret majoritaire uninominal à trois tours.

Le Président précise que seuls peuvent faire acte de candidature les délégués titulaires.

Par appel à candidatures effectué en séance, le Président invite les candidats au poste de deuxième vice-président à se faire connaître.

Se déclare(nt) candidat(s) au poste de deuxième vice-président du SYDER : Bruno PEYLACHON

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	219
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	219
Nombre de bulletins blancs et nuls :	21
Nombre de suffrages exprimés :	198

Nombre de suffrages recueillis par Bruno PEYLACHON : 198, soit 100 % des suffrages exprimés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.2122-7-1 et L.2122-7,

Vu la délibération n° CS_2014_028 du comité syndical du 29 avril 2014, fixant le nombre de vice-présidents à huit,

Vu les résultats du premier tour de scrutin,

Constatant que Bruno PEYLACHON, candidat au poste de deuxième vice-président du Syndicat, a obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés,

Bruno PEYLACHON est proclamé Deuxième Vice-président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

Délibération n°CS 2014 031 :

Election du troisième Vice-président

Le Président expose que l'élection des vice-présidents de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est effectuée conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui rend applicables les dispositions combinées des articles L.2122-7-1 et L.2122-7 du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints, à savoir une élection au scrutin secret majoritaire uninominal à trois tours.

Le Président précise que seuls peuvent faire acte de candidature les délégués titulaires.

Par appel à candidatures effectué en séance, le Président invite les candidats au poste de troisième vice-président à se faire connaître.

Se déclare(nt) candidat(s) au poste de troisième vice-président du SYDER : Daniel MARTIN

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	216
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	216
Nombre de bulletins blancs et nuls :	25
Nombre de suffrages exprimés :	191

Nombre de suffrages recueillis par Daniel MARTIN : 191, soit 100 % des suffrages exprimés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.2122-7-1 et L.2122-7,

Vu la délibération n° CS_2014_028 du comité syndical du 29 avril 2014, fixant le nombre de vice-présidents à huit,

Vu les résultats du premier tour de scrutin,

Constatant que Daniel MARTIN, candidat au poste de troisième vice-président du Syndicat, a obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés,

Daniel MARTIN est proclamé Troisième Vice-président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

Délibération n°CS 2014 032 :

Election du quatrième Vice-président

Le Président expose que l'élection des vice-présidents de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est effectuée conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui rend applicables les dispositions combinées des articles L.2122-7-1 et L.2122-7 du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints, à savoir une élection au scrutin secret majoritaire uninominal à trois tours.

Le Président précise que seuls peuvent faire acte de candidature les délégués titulaires.

Par appel à candidatures effectué en séance, le Président invite les candidats au poste de quatrième vice-président à se faire connaître.

Se déclare(nt) candidat(s) au poste de quatrième vice-président du SYDER : Jules JOASSARD et Renaud PFEFFER

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	217
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	217
Nombre de bulletins blancs et nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	213

Nombre de suffrages recueillis par Jules JOASSARD : 111, soit 52,11 % des suffrages exprimés

Nombre de suffrages recueillis par Renaud PFEFFER : 102, soit 47,89 % des suffrages exprimés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.2122-7-1 et L.2122-7,

Vu la délibération n° CS_2014_028 du comité syndical du 29 avril 2014, fixant le nombre de vice-présidents à huit,

Vu les résultats du premier tour de scrutin,

Constatant que Jules JOASSARD, candidat au poste de quatrième vice-président du Syndicat, a obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés,

Jules JOASSARD est proclamé Quatrième Vice-président du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône.

Délibération n°CS 2014 033 : **Election du cinquième Vice-président**

Le Président expose que l'élection des vice-présidents de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est effectuée conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui rend applicables les dispositions combinées des articles L.2122-7-1 et L.2122-7 du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints, à savoir une élection au scrutin secret majoritaire uninominal à trois tours.

Le Président précise que seuls peuvent faire acte de candidature les délégués titulaires.

Par appel à candidatures effectué en séance, le Président invite les candidats au poste de cinquième vice-président à se faire connaître.

Se déclare(nt) candidat(s) au poste de cinquième vice-président du SYDER : M. Charles BRECHARD

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	214
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	214
Nombre de bulletins blancs et nuls :	68
Nombre de suffrages exprimés :	146

Nombre de suffrages recueillis par Charles BRECHARD : 145, soit 99,32 % des suffrages exprimés

Nombre de suffrages recueillis par M. GARNIER : 1, soit 0,68 % des suffrages exprimés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.2122-7-1 et L.2122-7,

Vu la délibération n° CS_2014_028 du comité syndical du 29 avril 2014, fixant le nombre de vice-présidents à huit,

Vu les résultats du premier tour de scrutin,

Constatant que Charles BRECHARD, candidat au poste de cinquième vice-président du Syndicat, a obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés,

Charles BRECHARD est proclamé Cinquième Vice-président du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône.

Délibération n°CS 2014 034 :
Election du sixième Vice-président

Le Président expose que l'élection des vice-présidents de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est effectuée conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui rend applicables les dispositions combinées des articles L.2122-7-1 et L.2122-7 du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints, à savoir une élection au scrutin secret majoritaire uninominal à trois tours.

Le Président précise que seuls peuvent faire acte de candidature les délégués titulaires.

Par appel à candidatures effectué en séance, le Président invite les candidats au poste de sixième vice-président à se faire connaître.

Se déclare(nt) candidat(s) au poste de sixième vice-président du SYDER : Raymond PHILIBERT

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	208
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	208
Nombre de bulletins blancs et nuls :	31
Nombre de suffrages exprimés :	177

Nombre de suffrages recueillis par Raymond PHILIBERT : 177, soit 100 % des suffrages exprimés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.2122-7-1 et L.2122-7,

Vu la délibération n° CS_2014_028 du comité syndical du 29 avril 2014, fixant le nombre de vice-présidents à huit,

Vu les résultats du premier tour de scrutin,

Constatant que Raymond PHILIBERT, candidat au poste de sixième vice-président du Syndicat, a obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés,

Raymond PHILIBERT est proclamé Sixième Vice-président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

Délibération n° CS 2014 035 :
Election du septième Vice-président

Le Président expose que l'élection des vice-présidents de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est effectuée conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui rend applicables les dispositions combinées des articles L.2122-7-1 et L.2122-7 du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints, à savoir une élection au scrutin secret majoritaire uninominal à trois tours.

Le Président précise que seuls peuvent faire acte de candidature les délégués titulaires.

Par appel à candidatures effectué en séance, le Président invite les candidats au poste de septième vice-président à se faire connaître.

Se déclare(nt) candidat(s) au poste de septième vice-président du SYDER : Michel GOUGET

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	206
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	206
Nombre de bulletins blancs et nuls :	13
Nombre de suffrages exprimés :	193

Nombre de suffrages recueillis par Michel GOUGET : 193, soit 100 % des suffrages exprimés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.2122-7-1 et L.2122-7,

Vu la délibération n° CS_2014_028 du comité syndical du 29 avril 2014, fixant le nombre de vice-présidents à huit,

Vu les résultats du premier tour de scrutin,

Constatant que Michel GOUGET, candidat au poste de septième vice-président du Syndicat, a obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés,

Michel GOUGET est proclamé Septième Vice-président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

Délibération n° CS 2014 036 :

Election du huitième Vice-président

Le Président expose que l'élection des vice-présidents de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est effectuée conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui rend applicables les dispositions combinées des articles L.2122-7-1 et L.2122-7 du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints, à savoir une élection au scrutin secret majoritaire uninominal à trois tours.

Le Président précise que seuls peuvent faire acte de candidature les délégués titulaires.

Par appel à candidatures effectué en séance, le Président invite les candidats au poste de huitième vice-président à se faire connaître.

Se déclare(nt) candidat(s) au poste de huitième vice-président du SYDER : Didier MOULIN

Le Président invite les délégués à procéder au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le Président donne les résultats du premier tour de scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de délégués en exercice :	252
Nombre de votants :	206
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	206
Nombre de bulletins blancs et nuls :	14
Nombre de suffrages exprimés :	192

Nombre de suffrages recueillis par Didier MOULIN : 191, soit 99,48 % des suffrages exprimés

Nombre de suffrages recueillis par Dominique DEVOS : 1, soit 0,52 % des suffrages exprimés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.2122-7-1 et L.2122-7,

Vu la délibération n° CS_2014_028 du comité syndical du 29 avril 2014, fixant le nombre de vice-présidents à huit,

Vu les résultats du premier tour de scrutin,

Constatant que Didier MOULIN, candidat au poste de huitième vice-président du Syndicat, a obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés,

Didier MOULIN est proclamé Huitième Vice-président du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône.

Délibération n° CS 2014 037 :

Indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

Le Président expose que, conformément à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est appelé à fixer les indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président du SYDER.

Les indemnités votées par le comité syndical sont déterminées par application au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, des barèmes fixés à l'article R.5212-1 du code général des collectivités territoriales, concernant les syndicats de communes.

Le total de la population municipale des communes adhérant au SYDER étant supérieur à 200 000 habitants, l'indemnité du président est fixée par application au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique d'un taux de 37,41 % ; celle des vice-présidents bénéficiaires d'une délégation de fonctions est fixée par application à ce même montant d'un taux de 18,70 %

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-12 et R.5212-1,

Vu la délibération n°CS_2014_027 du 29 avril 2014 portant élection de Monsieur Paul VIDAL à la fonction de Président,

Vu la délibération n°CS_2014_028 du 29 avril 2014 fixant le nombre de postes de vice-présidents à HUIT,

Considérant que le versement des indemnités de fonctions au président et aux vice-présidents est lié à l'exercice effectif de leurs fonctions,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité

- ⇒ **Décide** de fixer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président par application au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique du taux de 37,41 %, à compter de la date de son élection, date de début d'exercice effectif de ses fonctions,
- ⇒ **Décide** de fixer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président par application au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice 1015, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique du taux de 18,70 %,
- ⇒ **Prend acte** que le versement des indemnités de fonctions aux vice-présidents est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions, matérialisé par arrêté du Président portant délégation de fonctions,
- ⇒ **Décide** que l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président sera versée au bénéfice de chaque vice-président à compter de la date de début d'exercice effectif de ses fonctions telle que fixée par l'arrêté du Président portant délégation de fonctions.
- ⇒ **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYDER en section de fonctionnement.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

BULLETIN D'ABONNEMENT
A RETOURNER AU SYDER

NOM Prénom

Collectivité représentée

Adresse

Ville..... Code Postal

Abonnement annuel au prix de 23 € TTC

(Délibération du Bureau en date du 17.12.2001)

Le recueil des actes administratifs vous sera adressé dès réception des fonds.

Mode de règlement :

Virement postal

*A adresser à Madame le Trésorier Principal de Villeurbanne Municipale,
1 Rue du Docteur Pierre Fleury Papillon - BP 75052 - 69601 VILLEURBANNE CEDEX,
Banque de France – 30001 00497 0000U050035 62*

Chèque bancaire ou postal

A joindre au présent bulletin d'abonnement

A l'échéance, un bulletin de réabonnement vous sera transmis.

Date

Signature